



## ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Oloron Ste-Marie

ARR\_26\_52

### ARRETE AUTORISANT LE RECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CARREFOUR CONTACT

**La Maire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 64-202505-13-0003 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 64-202505-23-0003 portant composition et modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 64-202505-06-12-00008 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 22/10/2024 de la commission de sécurité de l'Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'établissement Carrefour Contact de type M et de 5ème catégorie sis 11 rue Alfred de Vigny initialement classé en type M de la 3ème catégorie et reclassé en type M de la 5ème catégorie.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur Jean-Luc REBONATO, au nom de Carrefour Proximité France, 11 rue Alfred de Vigny.

Une copie sera transmise à M. le Préfet et à M. le Commandant du groupement de la gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie.

**LA MAIRE**

*Conseillère Départementale du canton Oloron 1  
Déléguée permanente à la Communauté de Communes du Haut-Béarn*

**MARIE-LYSE BISTUÉ**



Fait à Oloron Sainte-Marie, le 18 mai 2026

**AFFICHÉ LE** 19/05/2026

